

# COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 22 juin 2022

Etaient présents : Philippe BAUP, FORISSIER Laëticia, Evelyne ROBELET, Fabien GARNIER, Sylvain BERTHEAS, CHOLLET Yann, GROZEILLER Bernard, Bernard CUTILLAS, Céline BOUILLET, Raphaël COTTIER, Patrick VANET, Paul MIRANDON

Excusés: Béatrice RICHARD, Gisèle BONNAY, Jean-Pierre SOLEILLAND a donné pouvoir à Philippe BAUP  
Secrétaire élu pour la session : Evelyne ROBELET,

Philippe BAUP informe que, du fait de l'absence de Jean-Pierre SOLEILLAND, le point sur la session de terrain est reportée à la prochaine séance.

## **DEMENAGEMENT CLASSE DE L'ECOLE PUBLIQUE**

Monsieur Philippe BAUP rappelle au Conseil Municipal que le centre aéré ouvre dans les locaux municipaux le 11 juillet. Pour s'installer, il convient de déménager les bureaux de la salle qu'occupaient les CM tout au long de l'année scolaire. Rendez-vous est donné aux volontaires le 8 juillet 08h00 afin que les agents chargés du ménage puissent travailler à leur suite.

## **PCS : état d'avancement mise à jour**

Philippe BAUP a rencontré le SDIS qui lui a rappelé qu'il est obligatoire de mettre à jour le PCS. Il propose à Yann CHOLLET de se réunir à ce sujet. Yann CHOLLET précise que le PCS va devoir répondre à un protocole précis et qu'on lui avait conseillé de travailler avec un cabinet spécialisé. Il propose de réfléchir avec la CCPR. Sylvain BERTHEAS souligne qu'il convient de mettre à jour la base existante avant de lancer la nouvelle formule si besoin. Philippe BAUP propose de réunir Jean-Pierre SOLEILLAND et Yann CHOLLET pour travailler sur ce dossier. Le Conseil approuve.

## **PUBLICATION DES ACTES : nouvelle procédure**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire informe que la réforme de la publicité des actes des collectivités sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Il expose les principes de cette réforme :

- Un Procès-Verbal se substituera au Compte Rendu de séance du conseil municipal. Ce procès-verbal devra être arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le Secrétaire de séance nommé. En terme de publicité, il sera diffusé dans la semaine qui suit son adoption. Le décret a posé le principe de la publication des actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication : affichage ou publication papier. Le Conseil décide de suivre le principe commun : le PV sera diffusé sur le site de la Commune « chuyer.fr ». Ainsi, par exemple, le pv du conseil municipal du 30 juin 2022 sera arrêté lors de la séance suivante, soit le 30 juillet 2022, validant ainsi les délibérations prises en juin 2022. Le PV sera diffusé dans les huit jours suivants le 30 juillet.
- Le Procès-Verbal mentionnera obligatoirement :
  - o La date et l'heure de la séance
  - o Les noms du Président, des membres de l'organe délibérant présents ou représentés et du secrétaire de séance
  - o Le quorum
  - o L'ordre du jour
  - o Les délibérations adoptées et leur rapport
  - o Les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins en indiquant le nom des votants et le sens du vote EN CAS DE SCRUTIN PUBLIC
  - o La teneur des discussions au cours de la séance
- Les actes des collectivités territoriales produisent leurs effets (et les délais de recours contentieux commencent à courir) à compter de la publication électronique (pas de délai mais à faire le plus rapidement possible, ET, leur transmission au Préfet si l'acte est concerné par l'obligation de transmission.

Ainsi, la réforme sera appliquée à compter de la séance du mois de juillet 2022.

## **PLAN DE FORMATION 2022/2024**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents.

Le CNFPT et le Centre de Gestion élaborent, notamment à destination des collectivités de moins de 50 agents des plans de formation inter-collectivités. La Commune a participé à ces plans pluriannuels ces dernières années. Le dernier plan arrive à échéance et le CNFPT et le Centre de Gestion de la Loire ont décidé de renouveler leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation 2022, 2023 et 2024 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents,
- anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités,
- accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité technique intercommunal reposent sur quatre axes stratégiques :

- ➔ Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- ➔ Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
  - Le pilotage et le management des ressources
  - Les interventions techniques
  - Les services à la population
- ➔ Axe 3 : Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail
- ➔ Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

Un axe transversal lié à la transition écologique afin de permettre l'intégration de l'aspect développement durable aux pratiques des agents a été intégré au plan de formation.

Le Conseil Municipal approuve le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

### **OPERATION POINT A TEMPS**

Philippe BAUP énumère les points repérés pour une opération point à temps. Raphaël COTTIER propose de remplacer l'enrobée à froid par de la résine pour ces opérations et propose de présenter aux élus et à l'agent communal une démonstration. Il explique qu'il s'agit d'une solution plus efficace et pérenne que l'enrobée à froid. La commission voirie sera conviée lors de la démonstration.

### **TRAVAUX DIVERS**

Pendant la période estivale, l'agent communal sera en congés. Il convient de planifier avec des volontaires les tâches qui devront être effectuées pendant son absence : arrosage, travaux à la station, nettoyage des zones de tri sélectifs, des toilettes publiques. Les élus volontaires prendront contact avec l'agent pour les modalités.

### **ERA : rangement machine pour laver le sol**

La machine pour laver le sol de la salle est rangée dans un placard de la salle des fêtes. Ce rangement n'est pas pratique pour l'agent chargée de l'utiliser. Elle a expliqué les contraintes, les difficultés et les problèmes engendrés par cet emplacement. Une solution de rangement a été réfléchi, a été soumise à l'agent et transmise à la médecine du travail qui valide le compte rendu de rencontre reçu. Les travaux seront exécutés le plus rapidement possible.

### **Questions diverses**

- *Fête de la musique, 21 juin 2022*

Le Conseil Municipal remercie le groupe qui a animé la soirée, ainsi que le public venu nombreux. Il est proposé de réfléchir à une nouvelle organisation l'année prochaine.

- CCPR : commission mutualisation

Il est proposé de mutualiser la prochaine commande de fuel. Cela paraît compliqué car chaque collectivité n'a pas la même consommation. A ce jour, et depuis de nombreuses années, une mutualisation se fait entre la commune et un groupe de foyers. Lors d'une demande par l'un des participants, une commande groupée est effectuée, ou pas si cela ne s'avère pas possible. Pour l'instant, le système actuel est maintenu.

- Retenue Colinaire du GAEC de la Croix du Clos :

Les services de la DDT et de l'agence de l'eau ont autorisé les travaux engagés, mais le service urbanisme de la CCPR alertent qu'une Déclaration Préalable aurait aussi dû être déposée en mairie. Les exploitants étaient venus présenter leur projet en mairie. Ces démarches n'étaient pas suffisantes. Le Conseil Municipal propose de régulariser la situation au plus tôt. Le GAEC a été informé et une réunion est fixée en mairie pour compléter les démarches attendues.

La séance est levée à 21h30. La prochaine séance est fixée au 11 juillet 2022 à 20h00.

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint**

**Philippe BAUP**